



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-050

Contrat avec la société KONE KDB France pour la maintenance de la motorisation de portails électriques

Prise en application de la délibération n°26-01-04 du 28 mars 2026

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°26-01-04 du 28 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité de trouver un prestataire qui sera chargé de la maintenance de la motorisation des portails électriques des sites suivants :

- parking deuxième sous-sol de l'Hôtel de Ville,
- centre technique municipal,
- Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture (MELC),
- groupe scolaire Les Croizettes,

Considérant la proposition de contrat présentée par la société KONE KDB,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature du contrat n° T-0009059273 avec la **société KONE KDB France** sise Parc des Guillaumes – rue de Neuilly – 93130 NOISY-LE-SEC, représentée par Naveed KHAN, Ingénieur des ventes Ile-de-France, pour les prestations de maintenance de la motorisation des portails électriques des sites suivants :

- parking deuxième sous-sol de l'Hôtel de Ville,
- centre technique municipal,
- Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture (MELC),
- Groupe scolaire Les Croizettes.

Les visites seront au nombre de deux par an par équipement.

ARTICLE 2 :

La nature et la fréquence des prestations seront réalisées selon les conditions inscrites dans le contrat.

**ARTICLE 3 :**

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du mois de juin 2026 et renouvelable par période d'un an, sans excéder une durée maximale de **trois ans**.

ARTICLE 4 :

Le coût annuel de la prestation s'élève à 855,00 € HT / **1 026,00 € TTC**. Le prix du contrat sera ensuite révisé au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 7 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérécours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

